

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 064-200067254-20240328-072024-AU

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ;

Considérant que l'association « ARK-BD » favorise, développe et promeut des projets culturels autour du livre papier et/ou numérique d'illustration, d'objets dérivés, de jeux de société, des arts graphiques, des artistes et de la bande dessinée, par de multiples animations (conférences, ateliers découverte, etc.) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite soutenir et accompagner cette association en l'accueillant au sein de la médiathèque d'Este, à Billère, pour une exposition de mangas programmée dans le cadre de la mission transversale « Education artistique et culturelle », au titre du parcours « Mangas : fondamentaux, mangaka et pratique artistique » ;

DÉCIDE

Article 1er : La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées met gracieusement à disposition de l'association ARK-BD (13 rue Edouard Dallas, 65600 Séméac) des espaces de la médiathèque d'Este (3 rue de la Pléiade, 64140 Billère), pour une exposition d'œuvres mangas, du 2 au 13 avril 2024, aux horaires d'ouverture de l'établissement.

Article 2 : Une convention de mise à disposition gratuite de locaux est signée avec ladite association.

Pau, le 28 mars 2024

François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

